

Consultation fédérale relative à un projet de modification de l'ordonnance sur les placements collectifs (Limited Qualified Investor Fund, L-QIF)

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 23 septembre 2022, pour le projet de modification de l'ordonnance sur les placements collectifs (OPCC).

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorable à la proposition de modification de l'ordonnance sur les placements collectifs (OPCC) visant à la mise en place d'un nouveau type de fonds de placement (Limited Qualified Investor Fund, L-QIF) s'adressant à des investisseurs qualifiés. Cette adaptation permet de proposer une solution suisse à des produits similaires qui existent déjà sur les marchés étrangers. Elle renforcera la compétitivité de la place financière suisse et sa capacité d'innovation.

Cette modification est intéressante pour le développement du système bancaire suisse et garanti également une protection des investisseurs non qualifiés, ce que nous tenons à saluer.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 14 décembre 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND